

Modalités du Contrôle des Connaissances (MCC) 2022-2023
Master mention Toxicologie et Écotoxicologie
Première année

Le Master Emploi de Nouvelles Approches méthodologiques, pour Caractériser les risques en Ecotoxicologie et en Toxicologie (MENACE) est organisé en quatre semestres. Ce document précise les modalités de contrôle des connaissances de la première année du Master MENACE.

Calendrier des sessions d'examens

Pour le premier semestre du master, la première session est organisée en mi-décembre 2022 et la seconde en début mai 2023.

Pour le deuxième semestre du master, la première session est organisée fin mai 2023 et la seconde mi-juin 2023.

La convocation des étudiants aux examens se fera par messagerie électronique et sur le calendrier des examens sera mis à disposition des étudiants sur la plateforme ADE du master MENACE.

Validation

À chaque unité d'enseignement est associé un certain nombre de crédits ECTS (European Credits Transfer System). Les unités d'enseignement et les ECTS associés sont acquis :

- soit par l'obtention pour cette unité d'une note finale supérieure ou égale à 10, compte tenu d'éventuels points de jury.
- soit par compensation au niveau du semestre.

Compensation au niveau du semestre

La compensation au niveau du semestre est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement, pondérées par les ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10, les 30 crédits du semestre sont acquis.

Obtention du master Toxicologie et Écotoxicologie

La première année du master MENACE est obtenue lorsque les deux premiers semestres sont validés (60 ECTS) ; la seconde année lorsque les deux derniers semestres sont validés (60 ECTS).

La compensation annuelle entre les semestres d'une même année universitaire est possible, mais demeure à la discrétion du jury d'année ou de grade. Le calcul se fait alors sans les points de jury qui auraient pu être précédemment accordés lors des jurys de semestre.

Report de notes en seconde session

Pour les étudiants qui, à l'issue de la première session d'un semestre, n'ont pas été déclarés reçus par le jury, est organisée une seconde session selon le calendrier décrit dans le premier item de ce document.

Aucune convocation n'est envoyée, le planning des examens de session 2 est communiqué par voie électronique.

Lorsqu'un étudiant n'acquiert pas un semestre à la première session, il repasse en seconde session les unités d'enseignement non acquises.

Pour les unités auxquelles il aurait obtenu une note finale comprise entre 8 et 10, l'étudiant peut choisir de conserver cette note en seconde session, ou de repasser les épreuves de rattrapage. Par défaut, l'étudiant est considéré comme devant repasser l'ensemble des unités non acquises. Dans le cas où il désire conserver sa note dans une unité, l'étudiant doit adresser au responsable de la formation une « Demande de report de la note de session 1 » au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve de rattrapage et obtenir un accusé de réception de cette demande.

Si un étudiant demande le report de sa note, sans avoir obtenu un accusé de réception du responsable de la formation ou alors que celle-ci n'était pas comprise entre 8 et 10, l'étudiant sera considéré comme absent à l'examen (voir paragraphe dédié aux absences en examen).

Dans tous les cas, lorsque l'épreuve de seconde session a été passée par un étudiant, sa note de session 1 ne peut plus être reportée.

Règles d'attribution des mentions

Lors de l'obtention d'un semestre ou d'une année du master, le jury attribue les mentions selon les règles suivantes :

- Très Bien lorsque $\text{Moy} \geq 16$
- Bien lorsque $14 \leq \text{Moy} < 16$
- Assez Bien lorsque $12 \leq \text{Moy} < 14$
- Passable lorsque $10 \leq \text{Moy} < 12$

où Moy représente pour un semestre : la moyenne pondérée par les ECTS des unités du semestre et pour l'année : la moyenne des deux moyennes pondérées de chacun des semestres.

Les mentions sont délivrées lors des deux sessions.

Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la note globale de l'unité correspondante sera calculée avec un 0 pour l'examen. En cas d'absence injustifiée aux épreuves de matières faisant l'objet d'un contrôle continu, la même règle qu'en cas d'absence à un examen sera appliquée.

Étudiants salariés

Les étudiants salariés bénéficient des dispositions spécifiques (en termes de dispense d'une certaine partie du contrôle continu) votées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois.

Modalités de contrôle des connaissances pour chaque unité d'enseignement

Le tableau ci-après détaille pour les deux premiers semestres du Master MENACE les unités, leur nombre d'ECTS et la règle de calcul permettant d'obtenir la note de l'unité pour chacune des deux sessions. Ces MCC s'appliqueront dans la situation où les TP de sciences expérimentales se déroulent normalement en présentiel jusqu'à leur terme et où les évaluations en présentiel sont autorisées.

Conventions de notation

- **CC** désigne la note de contrôle continu.
Dans chaque unité où figure une note de contrôle continu, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.
- **TP** désigne la note de Travaux pratiques.
Dans chaque unité où figure une note de travaux pratiques, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.
- **EX1** désigne la note obtenue à l'examen de première session.
- **EX2** désigne la note obtenue à l'examen de seconde session.

					Examen de fin de module (mi-décembre pour la Session 1; Début mai Session 2)	Type d'examen (e.g Composition sur table, Oral)	Matériel Autorisé (Documents, Calculatrice Non Programmable, Ordinateur,etc..)	
	Unité	resp	ECTS	session				
Semestre 1	UCPP	M. Culot	2	1	Contrôle Continu: Une Note de Participation Active (25%) et une Note pour la réalisation d'une action de dissemination (75%)	Non	non applicable	non applicable
				2	La Note de participation est conservée en Session 2 (25%) - Une Nouvelle action de Dissemination remplace la première (75%)	Non	non applicable	non applicable
	ANG I	J Caron-Boilly	3	1	Contrôle Continu : diverses épreuves et travaux de contrôle de connaissances et de compétences au cours du semestre.	Non	Non applicable	Non applicable
				2	max(CC(2*oral+CC)/3) note de CC conservée à la session 2	Oui	Oral	Document fourni par l'examinateur
	DATATOX	Z. BOUAROUJ	4	1	Contrôle Continu	Oui	non applicable	Non applicable
				2	max(EX2,(EX2+CC)/2)	Oui	Composition sur Table	Document fourni par l'examinateur
	ECOTOX	FO DENAYER	6	1	Contrôle Continu (QCM ponctuels, travaux individuels et/ou de groupe ; évaluation écrite sur étude de cas)	Non	non applicable	non applicable
				2	Oral de Rattrapage	Oui	Oral	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement
	ANATOX	F. GOSSELET	6	1	1/2 EX + 1/4 CC + 1/4 TP	Oui	Composition sur table	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement
				2	3/4 * sup(EX,(CC+2*EX)/3) + 1/4 TP (Note de TP conservée à la Session 2)	Oui	Composition sur Table	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement
ECOCHIM	S. TILLOY	4	1	Examen Terminal	oui	Composition sur table	Calculatrice autorisée	
			2	Examen Terminal de Session 2 remplace l'examen terminal de Sesion 1	oui	Composition sur table	Calculatrice autorisée	
INVITROTOX	M. CULOT	5	1	CC (35%) - Evaluation Terminal (65%): 0.35 + 0.65 EV1	Non	Non applicable		
			2	Les Notes de CC sont conservées en Session 2 - Examen de Rattrapage (=EX2): 0.35CC + 0.65 EX2	Oui	Composition sur Table	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement	
Semestre 2	ANGII	J Caron-Boilly	2	1	Contrôle Continu : diverses épreuves et travaux de contrôle de connaissances et de compétences au cours du semestre.	Non	Non applicable	Non applicable
				2	max(CC(2*oral+CC)/3) note de CC conservée à la session 2	Oui	Oral	Document fourni par l'examinateur
	TOXREG	FO DENAYER	3	1	Contrôle Continu: Evaluations courtes par QCM ou QR ; Dossier REACH à réaliser	Non	non applicable	non applicable
				2	Etude de cas en Session 2	oui	composition sur table	Document fourni par l'examinateur
	MECATOX	M. CULOT	3	1	Examen Terminal	Oui	Oral	Presentation d'un e-Poster conçu par l'étudiant
				2	Examen Terminal de session 2 remplace l'examen terminal de Sesion 1	Oui	Oral	Presentation d'un e-Poster conçu par l'étudiant
	ADVITOX	M. CULOT	4	1	Travaux Pratiques (25%) - Examen Terminal (75%): 0.25TP + 0.75 EX1	Oui	Composition sur table	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement
				2	Les Notes de TP sont conservées en Session 2 - Examen de Rattrapage EX2: 0.25TP + 0.75 EX2	Oui	Composition sur Table	Aucun document, Calculatrice non programmable uniquement
	MUTATOX	S. BILLET	3	1	Examen Terminal	Oui	Composition sur table	Document fourni par l'examinateur
				2	Examen Terminal de Session 2 remplace l'examen terminal de Sesion 1	Oui	Composition sur Table	Document fourni par l'examinateur
STAGE	M. CULOT	15	1	Suivi de Stage par TUTEUR(S) (20%); RAPPORT (30%); ORAL (50%): 0.2 TUT + 0.3 RAP + 0.5 ORAL	Oui	Oral	Support de présentation de l'étudiant	
			2	Nouvel oral ou Nouveau Rapport dont la Note remplace celui de la Session 1 (La note de Tuteur est conservée): : 0.2 TUT + 0.3 RAP + 0.5 ORAL	Oui	Oral	Support de présentation de l'étudiant	

Pour l'UE Stage, lorsqu'un stage ne peut être réalisé ou lorsqu'un stage commencé est interrompu et qu'il ne peut être poursuivi ou reporté en présentiel (par exemple en raison des conditions sanitaires ou de l'arrêt d'activité de l'entreprise d'accueil), il peut être organisé et/ou évalué, en totalité ou en partie, selon des modalités alternatives :

- **Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel** (cette solution ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'ensemble des parties signataires)
- **Report de la période de stage.** Il est alors possible de différer les dates de soutenance d'année ou de diplôme. Le rallongement de l'année universitaire est possible afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, la fin de l'année universitaire 2022-2023 est repoussée **au 31 décembre 2023.**
- **Accepté une réduction de la durée** d'un stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation.
- **Remplacement de tout ou partie du stage par un autre dispositif d'évaluation en valorisant une expérience professionnelle ou un engagement** : projet tutoré, mise en situation dans l'établissement, mémoire réflexif.

Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense.

Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé la première année du master, le redoublement est soumis à l'autorisation de la commission pédagogique compétente pour le recrutement en master et en accord avec le responsable du Master.

Modalités du Contrôle des Connaissances (MCC) 2022-2023
Master mention Toxicologie et Écotoxicologie
Deuxième année

Le Master Emploi de Nouvelles Approches méthodologiques, pour Caractériser les risques en Ecotoxicologie et en Toxicologie (MENACE) est organisé en quatre semestres. Ce document précise les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième année du Master MENACE.

Calendrier des sessions d'examens

Pour le premier semestre du master, la première session est organisée en mi-décembre 2022 et la seconde en début septembre 2023.

Pour le deuxième semestre du master, la première session est organisée fin juin 2023 et la seconde début septembre 2023.

La convocation des étudiants aux examens se fera par messagerie électronique et sur le calendrier des examens sera mis à disposition des étudiants sur la plateforme ADE du master MENACE.

Validation

À chaque unité d'enseignement est associé un certain nombre de crédits ECTS (European Credits Transfer System). Les unités d'enseignement et les ECTS associés sont acquis :

- soit par l'obtention pour cette unité d'une note finale supérieure ou égale à 10, compte tenu d'éventuels points de jury.
- soit par compensation au niveau du semestre.

Compensation au niveau du semestre

La compensation au niveau du semestre est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement, pondérées par les ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10, les 30 crédits du semestre sont acquis.

Obtention du master Toxicologie et Écotoxicologie

La deuxième année du master MENACE est obtenue lorsque les deux premiers semestres sont validés (60 ECTS).

La compensation annuelle entre les semestres d'une même année universitaire est possible, mais demeure à la discrétion du jury d'année ou de grade. Le calcul se fait alors sans les points de jury qui auraient pu être précédemment accordés lors des jurys de semestre.

Report de notes en seconde session

Pour les étudiants qui, à l'issue de la première session d'un semestre, n'ont pas été déclarés reçus par le jury, est organisée une seconde session selon le calendrier décrit dans le premier item de ce document.

Aucune convocation n'est envoyée, le planning des examens de session 2 est communiqué par voie électronique.

Lorsqu'un étudiant n'acquiert pas un semestre à la première session, il repasse en seconde session les unités d'enseignement non acquises.

Pour les unités auxquelles il aurait obtenu une note finale comprise entre 8 et 10, l'étudiant peut choisir de conserver cette note en seconde session, ou de repasser les épreuves de rattrapage. Par défaut, l'étudiant est considéré comme devant repasser l'ensemble des unités non acquises. Dans le cas où il désire conserver sa note dans une unité, l'étudiant doit adresser au responsable de la formation une « Demande de report de la note de session 1 » au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve de rattrapage et obtenir un accusé de réception de cette demande.

Si un étudiant demande le report de sa note, sans avoir obtenu un accusé de réception du responsable de la formation ou alors que celle-ci n'était pas comprise entre 8 et 10, l'étudiant sera considéré comme absent à l'examen (voir paragraphe dédié aux absences en examen).

Dans tous les cas, lorsque l'épreuve de seconde session a été passée par un étudiant, sa note de session 1 ne peut plus être reportée.

Règles d'attribution des mentions

Lors de l'obtention d'un semestre ou d'une année du master, le jury attribue les mentions selon les règles suivantes :

- Très Bien lorsque $\text{Moy} \geq 16$
- Bien lorsque $14 \leq \text{Moy} < 16$
- Assez Bien lorsque $12 \leq \text{Moy} < 14$
- Passable lorsque $10 \leq \text{Moy} < 12$

où Moy représente pour un semestre : la moyenne pondérée par les ECTS des unités du semestre et pour l'année : la moyenne des deux moyennes pondérées de chacun des semestres.

Les mentions sont délivrées lors des deux sessions.

Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la note globale de l'unité correspondante sera calculée avec un 0 pour l'examen. En cas d'absence injustifiée aux épreuves de matières faisant l'objet d'un contrôle continu, la même règle qu'en cas d'absence à un examen sera appliquée.

Étudiants salariés

Les étudiants salariés bénéficient des dispositions spécifiques (en termes de dispense d'une certaine partie du contrôle continu) votées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois.

Modalités de contrôle des connaissances pour chaque unité d'enseignement

Le tableau ci-après détaille pour les deux semestres de la deuxième année du Master MENACE les unités, leur nombre d'ECTS et la règle de calcul permettant d'obtenir la note de l'unité pour chacune des deux sessions. Ces MCC s'appliqueront dans la situation où les TP de sciences expérimentales se déroulent normalement en présentiel jusqu'à leur terme et où les évaluations en présentiel sont autorisées.

Conventions de notation

- **CC** désigne la note de contrôle continu.
Dans chaque unité où figure une note de contrôle continu, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.
- **TP** désigne la note de Travaux pratiques.
Dans chaque unité où figure une note de travaux pratiques, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.
- **EX1** désigne la note obtenue à l'examen de première session.
- **EX2** désigne la note obtenue à l'examen de seconde session.

	Unité	resp	Lien vers Fiche UE	ECTS	session		Examen de fin de module	Type d'examen	Matériel Autorisé	
							(Session 2: Debut Sept 2023)	(e.g Composition sur table, Oral)	(Documents, Calculatrice Non Programmable, Ordinateur, etc...)	
Semestre 1	INI	M. Culot		3	1	Contrôle Continu	Non	non applicable	non applicable	
					2	Oral de Rattrapage	Non	non applicable	non applicable	
	ANGIII	J Caron-Boilly		3	1	Contrôle Continu : diverses épreuves et travaux de contrôle de connaissances liés à la préparation au TOEIC + CC type TOEIC ou véritable TOEIC.	Non	Non applicable	Non applicable	
					2	max(CC(2*EX+CC)/3) note de CC conservée à la session 2	Oui	TOEIC blanc	Crayon de bois, gomme(s)	
	PROJ	M. Culot		8	1	1/3 Rapport (RAP) + 2/3 Soutenance (ORA)	Oui	non applicable	Non applicable	
					2	Nouveau Rapport et/ou Nouvelle soutenance qui remplace la Note de Session 1: 1/3 RAP + 2/3 ORA	Oui	non applicable	Document fourni par l'examineur	
	JT	M. Culot		16	1	Contrôle Continu (QCM ponctuels, travaux individuels et/ou de groupe ; évaluation écrite sur étude de cas)	Non	Non applicable	Document fourni par l'examineur	
					2	Oral de Rattrapage	Oui	Oral	Document fourni par l'examineur	
	Semestre 2	STAGE	M. CULOT	FICHE UE	15	1	Suivi de Stage par TUTEUR(S) (20%); RAPPORT (30%); ORAL (50%): 0.2 TUT + 0.3 RAP + 0.5 ORAL	Oui	Oral	Support de présentation de l'étudiant
						2	Nouvel oral ou Nouveau Rapport dont la Note remplace celui de la Session 1 (La note de Tuteur est conservée): : 0.2 TUT + 0.3 RAP + 0.5 ORAL	Oui	Oral	Support de présentation de l'étudiant

Pour l'UE Stage, lorsqu'un stage ne peut être réalisé ou lorsqu'un stage commencé est interrompu et qu'il ne peut être poursuivi ou reporté en présentiel (par exemple en raison des conditions sanitaires ou de l'arrêt d'activité de l'entreprise d'accueil), il peut être organisé et/ou évalué, en totalité ou en partie, selon des modalités alternatives :

- **Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel** (cette solution ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'ensemble des parties signataires)
- **Report de la période de stage.** Il est alors possible de différer les dates de soutenance d'année ou de diplôme. Le rallongement de l'année universitaire est possible afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, la fin de l'année universitaire 2022-2023 est repoussée **au 31 décembre 2023.**
- **Accepté une réduction de la durée** d'un stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation.
- **Remplacement de tout ou partie du stage par un autre dispositif d'évaluation en valorisant une expérience professionnelle ou un engagement :** projet tutoré, mise en situation dans l'établissement, mémoire réflexif.

Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense.

Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé la deuxième année du master, le redoublement est soumis à l'autorisation de la commission pédagogique compétente pour le recrutement en deuxième année du master et en accord avec le responsable du Master.